



Délibération numéro	2024/68	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21
Vote par procuration		02
Date convocation	14/05/2024	
Date de publication	27/05/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-et-un mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

**Procurations :** Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

**Absents excusés :** MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

**Absents :** MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

**A été nommé secrétaire :** M. Julien GLINKOWSKI

---

### Objet : Direction transitoire de la Régie des Transports

---

Monsieur le Maire rappelle le transfert d'activité à venir de la Régie des Transports de Carbonne auprès de la Région Régionale des Transports 31 (RRT31).

Le directeur actuel exercera ses fonctions en tant que directeur par intérim jusqu'au 16 mai prochain sans possibilité de prolonger cette fonction de direction jusqu'au transfert d'activité programmé le 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un directeur afin d'exercer notamment le rôle d'ordonnateur. En effet l'article R.2221-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que le directeur est « l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ».

Afin de débloquer cette situation concernant la nomination d'un nouveau directeur, il y a possibilité d'avoir recours à un directeur de la RRT31 à savoir [REDACTED] pour la période du 17 mai au 31 juillet 2024.

L'article 8 des statuts de la Régie des Transports prévoit que la nomination du directeur de la Régie est faite par le président du conseil d'administration sur proposition du maire après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la nomination de [REDACTED] à compter du 17 mai 2024 au poste de directeur par intérim de la Régie de Carbonne et ce jusqu'à finalisation des opérations de reprise d'activité par la RRT31.

Mme Tempesta en tant que conseillère régionale ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nomination.

**Après délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la proposition de nomination de [REDACTED], en tant que directeur par intérim pour la période du 17 mai au 31 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.